



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-078

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2019-08-12-001 - Inscription au registre des transports publics routiers de voyageurs de la SAS TPS Transports (1 page)

Page 3

R20-2019-08-13-001 - Radiation du registre des transports publics routiers de voyageurs de l'entreprise au nom de M. Luc CANALE (1 page)

Page 5

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2019-08-12-001

Inscription au registre des transports publics routiers de
voyageurs de la SAS TPS Transports

PREFETE DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

12 AOUT 2019

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION

LA PREFETE DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,

VU, l'arrêté préfectoral R 20-2018-05-24-002 du 24/05/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

VU, la demande d'inscription de la SAS TPS TRANSPORTS de Monsieur POMI Michael au registre des transporteurs publics routiers de personnes à l'aide d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris pour les entreprises de taxi,

VU, l'extrait Kbis portant inscription de la SAS TPS TRANSPORTS pour son activité principale de taxi sous le numéro SIREN 839 158 334,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 : la SAS TPS Transports prise en location gérance par Monsieur POMI Michael, dont le siège social est à 20137 PORTO-VECCHIO est inscrite sous le numéro 839 158 334 au registre des transporteurs publics routiers de personnes. Cette inscription est limitée à la possession et à l'utilisation d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris ou un véhicule taxi.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfete et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2019-08-13-001

Radiation du registre des transports publics routiers de
voyageurs de l'entreprise au nom de M. Luc CANALE

PREFETE DE CORSE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le

13 AOUT 2019

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION n°

LA PRÉFÈTE DE RÉGION

VU, le code des transports, et notamment l'article R 3113-12,

VU, l'arrêté préfectoral R 20-2018-05-24-002 du 24/05/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse ,

VU, l'inscription de Monsieur CANALE Luc pour son entreprise individuelle au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs, sous le numéro SIREN 371 882 777,

VU, l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionnant la fermeture de l'établissement depuis le 01/07/2019,

Considérant que l'entreprise individuelle CANALE Luc n'a plus d'activité depuis le 01/07/2019,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle de Monsieur CANALE LUC est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours administratif : gracieux auprès du préfet de région ou hiérarchique auprès du ministre chargé des transports ; ou d'un recours contentieux exclusivement auprès du Tribunal Administratifs suivant : Tribunal de Bastia, Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex